

Décision n° 2024-DEC-017

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE LA GRANDE NUIT DE L'HUMOUR

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la commune d'organiser le spectacle « La Grande Nuit de l'Humour » le samedi 27 avril 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de cession de droit de d'exploitation d'un spectacle avec la Société « Cœur de Scène Productions », sise 73 avenue Carnot 94 230 CACHAN ;

Article 2 : La prestation, « La Grande Nuit de l'Humour », aura lieu le samedi 27 avril 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Beauchamp ;

Article 3 : Le montant de la prestation est de 2 300 HT, soit 2 426,50€ TTC ;

Article 4 : La dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le



Pour le Maire et par délégation,
La Deuxième adjointe,
Veronique Kerguiduff
Veronique KERGUIDUFF

16 FEV. 2024